

SAMEDI  
9  
OCTOBRE  
1943  
83<sup>e</sup> ANNEE  
N° 75

# Journal du Lot

80 c. ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les mercredis & les samedis

Dr. : A. COUESLANT †  
(1868-1942)

NE MANQUEZ PAS  
de lire  
dans notre  
PROCHAIN NUMÉRO  
le début du  
NOUVEAU FEUILLETON  
**ÉTRANGE MARIAGE**  
de CONCORDIA MERREL

## SUR DES RUINES

La France continue d'être ravagée par les bombardements qu'exécutent les aviateurs britanniques et américains. La France est en deuil, Paris et plusieurs provinces étant soumises à ces épreuves cruelles, plus cruelles que celles de la guerre proprement dite, puisque la guerre dans ce cas est, pour ainsi dire, d'un seul côté.

Ceux qui ordonnent ces bombardements si meurtriers savent fort bien à quels périls ils exposent la population inoffensive et désarmée.

La France a cessé de compter au nombre des combattants lorsqu'elle a été mise dans l'impossibilité de continuer la lutte. Alors, la Grande-Bretagne elle-même a reconnu, par la voix de son Gouvernement, que rien dans la décision que prenait ainsi la France envahie ne permettrait à son alliée de la veiller de la traiter en ennemie. Ces déclarations, l'Histoire les a enregistrées, et tous les hommes de sain jugement dans l'univers en re-

connaissent la portée. Mais il paraît que le Gouvernement de Grande-Bretagne changea bientôt d'avis. On s'en aperçut à Dakar et à Mers-el-Kébir. On s'en aperçut maintenant tous les jours au milieu des douleurs et des ruines du pays français.

Il ne nous appartient pas de dire que nous n'avions pas mérité cela, notre fierté et notre dignité nous interdisant de donner ce ton à nos protestations. Mais chaque jour a son lendemain, et chaque lendemain apporte en quelque sorte une chance à la justice de se faire entendre et d'être enfin respectée.

Il arrivera, il ne peut pas ne pas arriver que les torts de chacun soient pesés dans la balance internationale. La France, alors, exigera une éclatante réparation des terribles dommages qu'elle doit subir du fait d'une guerre à laquelle elle ne participe pas.

### LA CORPORATION PAYSANNE CHEZ LE MARECHAL

Le Maréchal a reçu une délégation du Conseil national de la Corporation paysanne que lui a présentée M. Max Bonnafous, ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement. Le Conseil national lui a rendu compte des travaux de sa session qui s'est tenue à Paris dans la première quinzaine de septembre.

La délégation a tout d'abord remercié le chef de l'Etat des grandes lois qui viennent d'apporter des réformes attendues sur le statut du fermage, le blocage des baux, de définir le statut de la Corporation, son financement et d'instituer des commissions paritaires de conciliation.

Elle a demandé une loi — du reste à l'étude — sur l'organisation des marchés, afin de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les commerçants, ainsi qu'un texte complémentaire sur l'organisation de l'enseignement agricole.

Puis, de sa manière directe, le Maréchal s'est entretenu familièrement avec les métayers et les ouvriers agricoles et a exprimé toute la satisfaction que lui donne la paysannerie.

### LES ATTENTATS TERRORISTES Le rapide Paris-Monaco télescope un train de marchandises

A la suite d'un acte de sabotage, un train de messageries se dirigeant vers Dijon et comprenant notamment onze wagons de colis et de médicaments expédiés par la Croix-Rouge aux prisonniers français en Allemagne, a déraillé près de Chalons-sur-Saône.

Quelques minutes après le rapide Paris-Marseille-Monaco arrivait à toute allure, en sens inverse, il entra en collision avec les wagons renversés du train de marchandises qui obstruaient la voie. La locomotive et cinq voitures déraillèrent à leur tour.

Bientôt, un wagon-citerne contenant de l'essence, prit feu, embrasant plusieurs autres wagons, dont un du train de voyageurs qui venait d'être évacué. Parmi ces derniers, on compte à l'heure actuelle 31 morts, dont le mécanicien Bon, de Chalons-sur-Saône et plus de vingt blessés graves.

Ainsi, une fois de plus, ce sont des vies françaises qui sont atteintes par l'acte de terrorisme aux ordres de l'étranger. D'innocentes victimes, de paisibles voyageurs, s'ajoutent à l'odieuse « table de chasse » de ces criminels. D'autre part, des prisonniers de guerre français ne pourront recevoir les colis qui leur étaient transmis par les soins de la Croix-Rouge.

Enfin, les populations civiles supporteront les répercussions des nouvelles difficultés que de tels accidents sont susceptibles d'apporter au transport du ravitaillement. C'est donc la France, et uniquement la France, qui subira toutes les conséquences de cet abominable attentat. — (O.F.I. Havas).

### Des bombes sont lancées sur le Tréport

(Dépêche O.F.I.)

Des avions anglais ont lancé des bombes sur Le Tréport. On signale jusqu'à présent 33 blessés, dont sept grièvement.

D'autre part, on s'efforce de dégager six personnes encore ensevelies sous les décombres.

### Un avion anglais mitraille un train

(Dépêche O.F.I.)

A Campigny, sur la ligne Paris-Cherbourg, un convoi a été mitrillé par un avion anglais. Le chauffeur, M. Raymond Faure, domicilié à Caen, a été tué. Le mécanicien, M. Albert Poisson, également domicilié à Caen, a été grièvement blessé.

### La répression du terrorisme

Après le cambriolage à main armée de la mairie de Cormez (Ain), le 30 septembre dernier, l'officier commandant la section de gendarmerie de Louhans (Saône-et-Loire) alertait les brigades de gendarmerie placées sous ses ordres. Une heure plus tard, les gendarmes de la brigade de Beaurepaire interpellèrent deux cyclistes qui, se dérobant à leur injonction, tièrent deux coups de revolver et prirent la fuite.

Les pillards, bientôt rejoints et arrêtés, étaient les auteurs du pillage de la mairie. Fouillés, ils furent trouvés porteurs de 107 cartes de pain, 211 cartes de viande, 64 cartes de denrées diverses. Une mitrailleuse de marque anglaise, avec chargeur garni, un pistolet automatique et un revolver composaient leur armement.

Conduits à Bourg, les deux bandits ont été écroués à la maison d'arrêt.

### Condamnation de pillards d'immeubles sinistrés

Le 7 septembre dernier, quatre jours après le bombardement de Paris, on arrêtait, 67, rue du Cherche-Midi, où il était employé au déblaiement des décombres, un manœuvre, Joseph Ioller, 46 ans, et sa femme, née Léonie Garodet, 47 ans, Ioller avait dérobé divers objets et environ 3 kilos de savon.

Les deux pillards ont comparu devant le tribunal spécial. Le mari a été condamné à 3 ans de travaux forcés et la femme à 5 ans de la même peine.

Le même tribunal a condamné à 5 ans de travaux forcés, Dominique Grando, 52 ans, qui, employé à la démolition d'un immeuble atteint par une bombe, fut surpris alors qu'il emportait une bouteille d'Armagnac trouvée dans un appartement.

### Après les déclarations du président Laval

Les récentes déclarations du président Laval au Conseil municipal de Paris ont produit une très bonne impression à Berlin, dit-on à la Wilhelmstrasse.

Les milieux autorisés allemands voient dans ces discours, non pas des indices de l'affaiblissement du gouvernement français, mais, au contraire, une manifestation de la volonté du président Laval de montrer au peuple français quelles sont ses responsabilités et quelles perspectives d'avenir la collaboration ouvre devant celui-ci.

### En peu de mots...

● Le tirage de la 27<sup>e</sup> tranche de la Loterie nationale aura lieu à Paris le 14 octobre à 19 h. 45.

● A la Maternité de Niort, une jeune femme a mis au monde un enfant normalement constitué, mais dont le cœur était à droite. Deux heures après le petit être décédait, la proximité de la masse du foie empêchant le cœur de battre.

● A la suite des bombardements anglo-américains, le nombre des familles sinistrées en France qui ont été secourues par le Comité ouvrier de secours immédiat, s'élève à 65.000.

● On annonce la mort de Gérard Morane, constructeur d'avion, capitaine aviateur, Croix de guerre 1939-1940, tué accidentellement en Hollande lors d'un récent bombardement.

● Le couvre-feu est institué en Corrèze et dans certains cantons de la Haute-Vienne, de la Dordogne.

● Quatre individus se disant policiers se sont présentés au domicile de M. Pierre Matraiotti, agent de change à Paris. Après avoir ligoté M. Matraiotti et sa famille, les bandits se sont emparés de quatre millions en billets de banque et en bijoux. Puis ils se sont enfuis.

## CHRONIQUE DU LOT

### Neuf cantons du Lot sont touristiquement rattachés à la Corrèze

Nous avons récemment parlé du rattachement des centres touristiques par lequel seraient enlevés au centre de Cahors tous les cantons nord du département lesquels seraient rattachés au centre Limoges-Brive.

Nous disions que ce projet était sur le point d'être réalisé. Au moment où nous écrivions nous nous trouvions un peu en retard sur l'événement et ce que nous pensions n'être encore qu'un projet venait d'être réalisé.

Renseignements pris ce n'est pas seulement dans les centres, mais aussi dans le personnel qu'il a été opéré des changements. Voici donc ce qui s'est passé depuis quelques semaines.

Vers le 15 septembre, M. le docteur Barret de Nazaris fut nommé, par arrêté du ministre de la production industrielle et des communications, délégué départemental du Comité régional de tourisme. Ce comité a son siège à Toulouse où il est présidé par M. Sicard. Le docteur de Nazaris, absorbé par ses fonctions professionnelles et par l'Aéro-Club — auquel il se donne avec le dévouement que l'on connaît — répondit qu'il lui était impossible d'occuper utilement les fonctions dont on voulait le charger et désigna comme susceptible de les bien remplir M. Irague, proviseur honoraire qui est déjà délégué du Touring-Club pour le Lot et président du syndicat d'initiative de Cahors.

Il ne fut pas, croyons-nous, répondu à ces observations et c'est dans ces conjonctures que fut pris l'arrêté par lequel le centre Brive-Limoges vient d'annexer la partie la plus importante au point de vue touristique du pays lotois.

Pour renseigner avec précision nos lecteurs sur les faits le mieux est de reproduire tout simplement le texte de la lettre que MM. Irague, président du Syndicat d'initiative de Cahors ; Delanis, président de la Chambre de commerce et Lacour, président du syndicat des hôteliers, viennent d'adresser à M. le Préfet du Lot, à M. le maire de Cahors et à M. Sicard, président de la 9<sup>e</sup> région économique et président de la Chambre de commerce de Toulouse.

La voici :

MONSIEUR LE PRÉFET,

M. Delanis, président de la Chambre de Commerce ; M. Lacour, président du Syndicat des hôteliers de Cahors, et M. Irague, président de l'Essi, et délégué du T.C.F., viennent d'apprendre, par un bref communiqué de la presse, que les cantons de Gourdon, Payrac, Souillac, Martel, Bretenoux, Gramat, Saint-Céré, Lacapelle-Marival et La Tronquière, sont rattachés à la région touristique de Limoges, que, par suite, les programmes d'équipement, de propagande, etc., intéressant ces cantons ne sauraient être disjointés des programmes de la région de Brive et de Sarlat.

De sorte que comme intérêt touristique le Quercy, déjà amputé du Bas-Quercy par le Tarn-et-Garonne, se trouve ramené aux deux modestes villes de Cahors (13.000 hab.) et de Figeac (5.800 hab.), et aux deux vallées du Lot et du Célé.

Le centre touristique ne pourrait plus être Cahors, mais Brive, déjà riche de ses 30.000 habitants, de ses abondantes productions agricoles et de son industrie ; tandis que Cahors, entouré d'un pays pauvre et quasi-désertique (162.000 habitants pour le département), serait privé de ses ressources touristiques.

Il sera désormais impossible d'établir des circuits touristiques vraiment intéressants, sans entrer en concurrence avec Brive ou Sarlat et cependant l'expérience faite par M. Lalo à Rocamadour et par M. Celle à Puy-l'Évêque avaient montré qu'avec un peu d'aide des pouvoirs publics on pouvait créer et alimenter des services réguliers.

Si cette division du département en deux zones est maintenue nous ne pensons pas que l'on puisse tenter de nouveaux essais et les projets formés peu de temps avant la guerre pour faire avec l'aide de la S.N.C.F. des circuits touristiques en Quercy ne pourraient être repris avec chance de succès.

Cahors, malgré sa situation centrale et le croisement de deux voies ferrées, devra renoncer à devenir un centre de tourisme au grand dam de ses hôteliers et de leurs fournisseurs et de nombreux négociants de la ville.

C'est avec l'espoir que vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, intervenir auprès du Ministère de la Production industrielle et des Communications pour faire modifier cette décision de M. le Commissaire au Tourisme et faire inscrire le Lot tout entier à la fédération de Toulouse. Que nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Ont signé : MM. DELANIS, LACOUR, IRAGUE,

Tels sont les faits à l'heure où nous écrivons. Neuf cantons lotois sont officiellement rattachés pour l'exploitation touristique au centre de Brive

### ECHOS du PLAN de répartition des impositions de cultures

En ce moment, M. le Directeur des Services agricoles fait une tournée dans tous les chefs-lieux de canton pour exposer aux maires des communes et aux syndics locaux, ce que sera pour l'année agricole 1943-1944 la répartition du plan des impositions de culture.

Les maires et les syndics sont ainsi au préalable avertis de ce que leurs communes devront supporter et peuvent faire à ce sujet leurs observations s'ils se croient trop imposés, mais avec cette restriction que si une commune du canton est reconnue trop imposée sur une denrée, les autres doivent prendre en charge le tonnage dont elle sera dégrévée.

On voit donc que, dans la pratique, cette condition de jouer à qui perd gagne, ne favorise personne et que le mieux, à moins d'une grosse erreur, c'est d'accepter purement et simplement les chiffres officiels puisque la défaite nous impose de telles obligations aussi lourdes soient-elles.

Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à certaines considérations générales sur la répartition des impositions.

C'est ainsi que l'imposition globale en blé, pour notre département, est de 31.000 hectares, avec une majoration de 4 % sur l'an dernier, ce qui n'est pas grand-chose. Le canton de Luzech, qui est spécialisé dans la viticulture, n'aura que 892 hectares à mettre en culture, chiffre qui n'est autre que celui déclaré par les agriculteurs l'an dernier.

Quant à la répartition par communes, il y en a certaines qui se croient trop imposées. Emprisons-nous de dire que c'est leur faute, car il y a des propriétaires qui, vraiment, exagèrent quand ils font leurs déclarations de surfaces et qui confondent trop facilement une quarte avec un hectare. On sait que, chez nous, un hectare c'est approximativement deux quarterées, et, de là, provient l'erreur de la statistique officielle.

Nous pourrions donner un exemple que nous avons relevé nous-mêmes : un cultivateur du plateau déclara, l'an dernier, 2 ha. 50 de blé, soit 7 quarterées. Savez-vous combien il a déclaré de récolte de blé en 1943 ? 800 kg. Autant dire qu'il n'aurait pas récolté la semence. Or, son blé, sans être très abondant, a eu un rendement moyen. Donc c'est qu'il a exagéré sa déclaration en surface.

Nous en tirerons cette première conclusion, c'est que ceux qui reçoivent les déclarations agricoles en mairie, sous la responsabilité des syndics, devraient faire attention à ces déclarations douteuses qui faussent la production locale et rejettent en cascade quand il s'agit d'imposer la commune en tonnes de blé.

Pour le tabac, le département est imposé pour 2.187 hectares, et le canton de Luzech en prend 74 à sa charge.

Pour les oléagineux, le département devra produire, l'an prochain, en tournesol, 1.700 hectares au lieu de 550. Vu la nécessité de se procurer des matières grasses, cette imposition ne doit pas paraître exagérée et les paysans se doivent de la réaliser de leur mieux dans leur intérêt personnel et dans l'intérêt général. Une diminution a été consentie sur l'avoine qui, de 11.000 kg., est réduite à 9.000. Le canton de Luzech devra en fournir 163 quintaux seulement, car ce n'est pas la région de l'avoine. On peut en dire autant pour l'orge dont l'imposition départementale est de 1.200 quintaux et 15 quintaux pour le canton de Luzech.

Pour le maïs, de 4.500 quintaux pour le département, l'imposition tombe à 3.000, tandis que le canton de Luzech en fournira 170 quintaux.

En revanche l'imposition de haricots rebondit de 1.000 à 1.500 quintaux, avec 37 quintaux 5 pour le canton de Luzech.

Imposition nouvelle de fèves et fèves-rouges de 200 quintaux, alors que l'an dernier on n'avait pas eu à en fournir.

Le département du Lot ne fournira que 18.000 quintaux de pommes de terre qui, naturellement, seront surtout demandées aux régions productrices, comme le Ségala. L'an dernier c'étaient 26.500 quintaux, ce qui avait été jugé excessif et M. le Préfet du Lot, qui comprend parfaitement notre gêne à ce point de vue, a pu obtenir sur les pommes de terre, comme sur d'autres impositions, des dégrèvements très appréciables.

Sans doute, il a été fait pas mal d'objections, et il a été élevé pas mal de critiques sur de telles impositions qui, trop souvent, sont établies d'après des statistiques fausses. Mais si les statistiques sont fausses, la responsabilité en revient en grande partie à ce qu'elles reflètent trop de déclarations fantaisistes. Il y a beaucoup à dire sur ce sujet et sur l'imposition des œufs et des volailles et nous n'avons pas l'intention d'épuiser aujourd'hui le sujet. Ernest LAFON.

qui, en fait, en avait déjà pris possession par l'organisation régulière de circuits partant de Brive pour y revenir.

Chose curieuse, dans cette opération le canton de Vayrac a été omis, lequel est enclavé parmi les cantons rattachés à la Corrèze tandis qu'il continue à faire partie du tourisme lotois...

Il peut sembler inopportun, dans les circonstances présentes, de s'inquiéter de questions touristiques. Certes, il en est de plus pressantes.

Mais ce n'est pas nous, n'est-ce pas, qui avons commencé.

### LA DECUVAISON EN QUERCY

Le grand œuvre est accompli. L'éternelle synthèse s'est élaborée dans la cuve familiale : le vieil esprit gaulois et l'âme sans peur de Bayard combinés et associés pour former le moral de la France.

Ils sont là, dans la cave illuminée à giorno, Elle et Lui, avec leur descendance immédiate, devant trois bonnes grosses barriques pleines jusqu'à la bonde. Est-ce toute la récolte de l'année ? Mais oui. Nous ne sommes point ici dans une région vinicole à grand rendement, la vallée est étroite et les collines sont rocheuses. Quelques vignes escaladent les côtes abrupts, les jardins sont entourés de treilles. On a peu de vin, mais il est vénéré comme le dieu antique. Le voilà dans ces trois barriques embaumant toute la cave et remplissant d'allégresse la famille réunie.

— On va trinquer tous les quatre, dit l'homme aux siens. On sera content et fort et courageux, hein ! par vrai ?

— Oui, oui. Mais il faudra se modérer objecte la femme. Pense aux mois écoulés, aux mois de restrictions. — Ça n'empêche qu'il faut ragail-larder aussi nos deux voisins, bourgeois d'hier et pauvres d'aujourd'hui. Ils ont « poutres et chevrons », mais point de terre.

— Tu es un brave homme ! On est Français ou on ne l'est pas.

Et voilà ce qu'on fait dans nos campagnes. Le vin nouveau coule de maison en maison ; on choque les verres l'un contre l'autre ; on fait claquer la langue pendant que les yeux rient et que le cœur se dilate. Les bénéficiaires du ravitaillement national, bourgeois d'hier et pauvres d'aujourd'hui, prennent part à la fête, fête brève mais dont la répercussion se fait sentir dans les journées qui suivent.

Ce vin doux ou aigrelet contribue à façonner l'âme de notre pays ; il est générateur de courage, de bonne humeur, de fraternité.

### CIRCULATION DES VINS

#### Mise au point

Le Délégué départemental du C.C. R.B. communique ce qui suit :

Une information publiée dans certains journaux laisse entendre que la circulation des vins, à concurrence d'une quantité maxima de 25 litres, n'est soumise à aucune formalité et ne nécessite aucun titre de mouvement lorsque l'expéditeur est un détaillant, un particulier ou, sous certaines conditions, un récoltant.

Cette information, en partie erronée, étant de nature à créer une confusion dans l'esprit du public, il est rappelé que cette tolérance à la circulation est strictement limitée aux vins déjà libérés de l'impôt, c'est-à-dire aux vins vendus par les détaillants aux simples particuliers, dans les limites imposées par le rationnement. Aucun titre de mouvement n'est exigé à l'intérieur d'une même agglomération pour les quantités inférieures ou égales à 25 litres, mais en aucun cas cette tolérance ne peut être étendue aux récoltants ou aux marques en gros du fait que les vins qu'ils détiennent n'ont pas encore acquitté l'impôt.

Toutes les expéditions faites par eux doivent donc être accompagnées d'un titre de mouvement dont la délivrance est subordonnée à l'observation des règles fixées par le ravitaillement général.

### Examen professionnel de Juges de Paix

Le Journal officiel du 28 août 1943 publie l'arrêté fixant au 13 décembre 1943 la prochaine session de l'examen professionnel des juges de paix. Les candidats devront s'adresser pour tous renseignements à M. le Procureur de la République à Cahors.

### Livraisons des oléagineux d'hiver

L'arrêté de M. le Préfet régional du 24 juin 1943 a fixé la date limite de livraison des graines oléagineuses d'hiver au 30 septembre 1943 dernier délai.

Les producteurs retardataires sont invités à livrer d'extrême urgence tous les oléagineux indûment conservés. Des vérifications vont être entreprises et les producteurs défaillants encourront une diminution sensible de leur part réservataire ; au lieu des 9 kg. d'huile par quintal de graines livrées, celle-ci ne sera plus, au maximum que de 6 kg. pour les quatre premiers quintaux de colza ou de navette, de 5 kg. du cinquième au dixième quintal et de 4 kg. au-delà.

En outre, des sanctions pénales ou administratives pourront être prises à leur égard.

Il est rappelé qu'un décret du 16 août 1943 (J.O. du 14 septembre), prévoyait que les graines oléagineuses ne pourraient circuler que si elles sont accompagnées d'un titre de mouvement délivré par les Contributions indirectes.

Rouquie Liliane, rue Wilson. Etienne Marie, route du Payrat. Bris Gervais, rue Wilson. Le Pogam Anne, rue Wilson.

Publications de mariage

Oulès Marcel, employé S.N.C.F., et Michel Emilie, s.p. à Cahors.

Décès

Laboudie Isidore, maçon, 76 ans, rue Saint-Pierre, 4. Félix Laurent, avoué, 32 ans, rue Joffre, 3. Guiraudet Anaïs, Vve Reynal, s.p., 67 ans, rue du Tapis-Vert, 13. Valade Valérie, dactylographe, 46 ans, rue de la Barre 57. Roquijoffre Henri, plâtrier, 56 ans, rue de la Barre, 34. Frécheville Guillaume, horticulteur, 82 ans, rue Nationale, 58. Marateuch Cyrien, propriétaire, 80 ans, Boulevard Gambetta, 103. Crestou Alexandrine, épouse Hébrard, cult., 57 ans, rue J.-Jaurès, 4.

KERMESSE

(Dames Noires, rue Frédéric-Suisse)

Nous rappelons que c'est aujourd'hui samedi et demain dimanche qu'aura lieu rue Frédéric-Suisse, la Kermesse et la Vente de Charité, au bénéfice des œuvres de l'établissement des Dames noires. Cadurciens et Cadurciennes, venez nombreux participer à une bonne œuvre, en vous distrayant.

Gardiens auxiliaires

Le Commissariat de police communique :

Il est procédé, actuellement, au recrutement de requis civils qui remplit le rôle de gardiens auxiliaires. Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Commissaire de police de sécurité publique à Cahors.

Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 10 octobre et le lundi 11 jusqu'à midi par la pharmacie Lestrade.

Madame BOURJADE, professeur de musique, premier prix du Conservatoire de Toulouse, professeur aux écoles de la ville, reçoit les parents d'élèves tous les jours de 2 heures à 4 h. 30, 24, rue de la Préfecture.

les renseignements fournis par les contributions indirectes il serait de 647.600 francs au taux de 0 fr. 40/0 et de 809.500 francs au taux de 0 fr. 50/0. Ces chiffres sont basés sur le rendement de la taxe d'Etat pendant l'année 1942. Quant aux frais de perception ils sont décomptés aux communes au taux de 2/0 pour les recettes qui dépassent 120.000 francs. C'est dans ces conditions que les commissions des Finances et de l'octroi réunies ont décidé de proposer au Conseil la suppression de l'octroi et son remplacement par une taxe locale sur les ventes au détail pour un taux de 0 fr. 50/0.

Quant au personnel désaffecté il trouvera un emploi dans divers services communaux en raison de leurs aptitudes et compétence. C'est dans ces conditions que s'est engagée la discussion devant le Conseil. Elle fut longue et approfondie. Outre M. le maire et M. Pébeyre y prirent part MM. Orliac, Laporte, Colomb, Vidaille, Gagnayre, etc. Elle s'acheva sur un vote à main levée qui décida à la presque unanimité, d'accepter les propositions des commissions et de la municipalité. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1944, il n'y aura plus d'octroi à Cahors.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS

Nous avons tout récemment exposé comment se présentait cette question et dans quelles conditions le conseil municipal se trouverait placé pour lui donner une solution.

Elle est venue, en effet, à la dernière séance où elle a été introduite par un rapport circonstancié de M. Pébeyre, adjoint aux finances. Elle est dominée par ce fait que la loi de 1941 oblige les communes à ramener les frais de gestion de leur octroi à un maximum de 15 0/0 sinon à le supprimer. C'est ce que M. le Préfet du Lot par une lettre de juin dernier rappelait à la municipalité.

Or, la précédente municipalité en septembre 1941, ayant déjà étudié cette question, se trouvait en face de la constatation suivante : le pourcentage des frais de gestion avait été : de 43 0/0 en 1938 ; de 34 0/0 en 1939 ; de 26 0/0 en 1940 et de 32 0/0 en 1941. Sur proposition de M. Salanié une réforme fut faite pour diminuer ces frais considérables. Mais son résultat fut insuffisant puisque en 1942 les frais restaient encore supérieurs à 24 0/0. Ils ont augmenté en 1943 puisque l'évaluation des recettes est de 700.000 francs alors que les dépenses de perception sont de 240.000 francs.

Or, tandis que les dépenses de gestion augmentent, les recettes sont en diminution. En effet, pour le premier trimestre 1943 les recettes se sont élevées à 214.553 fr. 40 et pour le second à 142.658 fr. 80.

Voilà quelle est la situation de fait devant laquelle se trouve l'assemblée municipale. Malgré les efforts de la municipalité précédente toutes tentatives de réduire au taux légal les frais de perception ont échoué. D'autre part des éléments nouveaux permettent aujourd'hui d'envisager le remplacement des taxes d'octroi avec des possibilités que n'avait pas la municipalité de 1941.

En effet, la loi des finances de 1943 autorise les municipalités qui suppriment leurs octrois à instituer des taxes de remplacement qui ne leur étaient pas permises auparavant et notamment à voter une taxe sur les ventes au détail, les opérations d'entreprises de travaux à un taux qui ne devra pas dépasser 0 fr. 75 centimes pour cent.

De toutes ces constatations il résulte d'abord que l'octroi est d'un rendement insuffisant et surtout onéreux, ensuite que les municipalités sont pourvues de moyens de remplacement qu'elles n'avaient pas jusqu'alors.

Aussitôt de nombreuses villes ont décidé la suppression de leur octroi. Dans nos régions voici celles qui ont déjà accompli la réforme : Agen, Privas, Limoges, Toulouse, Albi, Moulins, Le Puy, Périgueux, Guéret, Auch, Perpignan, Rodez, Quillan, Marmande, Aurillac et cette liste s'allonge tous les jours.

Toutes ces villes ont voté comme remplacement cette taxe sur les ventes à des taux qui vont de 0 fr. 40/0 à 0 fr. 75/0. Cette taxe s'appliquera à toutes les marchandises, y compris les articles de luxe. Elle frappera donc les mêmes matières que les taxes d'octroi supprimées. Elle donne avec des taux restreints des ressources importantes. Comme elle s'ajoute à une taxe déjà existante elle n'entraîne aucun frais de perception supplémentaire, aucune création de fonctionnaires nouveaux. Elle ne comporte aucune déclaration nouvelle pour les assujettis. Elle est perçue par l'administration des contributions indirectes en addition de la taxe d'Etat sur les transactions ; elle se payera en supplément de la taxe d'Etat.

Ceci établi, quel sera le rendement de cette taxe pour Cahors ? D'après

Conférences sur l'histoire de Cahors

La seconde causerie de M. Fourgous sur l'histoire de Cahors sera donnée à la salle de la Bibliothèque municipale à 16 h. le dimanche 10 octobre. Elle aura trait à la période du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle.

LE TICKET DE TEXTILE DU PRISONNIER

La collecte organisée par les prisonniers rapatriés en faveur de leurs camarades des stalags aura lieu à domicile le samedi 16 et dimanche 17 octobre. Quelques échecs recueillis en ville au sujet de la collecte nous laissent entrevoir une abondante recette de points textiles. D'autre part les familles des prisonniers nous ont déjà adressé leurs vifs remerciements par anticipation.

En vue de la collecte prochaine réservez dès maintenant les quelques tickets qui ne vous sont pas indispensables. Le Comité d'entraide des prisonniers rapatriés toujours très bien accueilli par les commerçants se chargera des achats et grâce au dévouement inlassable de tous les membres de la Croix-Rouge française et organismes similaires les colis parviendront rapidement à leurs destinataires. Ne remettez pas à plus tard votre geste généreux car la misère n'attend pas. Ceux qui seraient absents les 16 et 17 pourront apporter les points de textiles à la Maison du prisonnier. — Le Comité du Centre d'entraide.

APPEL A LA POPULATION

Le Secours national communique :

Les jours tragiques que nous vivons nous obligent à adopter des mesures exceptionnelles. Nous venons de recevoir l'ordre de réserver le stock de vêtements et de chaussures existant dans notre Délégation pour les besoins immédiats des victimes des bombardements.

Nous savons que la population du Lot souffre du manque de vêtements et nous sommes navrés de cette mesure, mais n'est-ce pas le moment d'accomplir notre devoir de solidarité envers les Français éprouvés, envers ceux qui souffrent le plus.

N'est-ce pas là la grande œuvre du SECOURS NATIONAL : secourir les victimes de la guerre et les plus malheureux d'entre elles ?

Chaque fois que nous avons fait appel aux habitants du Lot, ils ont compris notre mission, ils s'y sont généreusement associés ; cette fois encore ils comprendront et nous aideront à atteindre fidèlement les buts qui nous sont fixés.

Les portes du SECOURS NATIONAL ne sont d'ailleurs pas fermées, car nous avons encore le moyen de subvenir aux besoins vestimentaires, soit à l'aide de bons de paiement, soit, dans les cas particulièrement graves — mais dans ces cas là seulement — en allouant le vêtement indispensable.

Assurances sociales obligatoires agricoles

(Paiement des cotisations)

Dans une précédente communication, nous avons porté à la connaissance de tous les agriculteurs, la modification concernant le paiement des cotisations.

A dater du 1<sup>er</sup> octobre, les cotisations des salariés agricoles seront versées au compte 839-45 à l'aide de formules gratuites. Ces formules seront à la disposition de tous les employeurs dans les recettes des postes.

L'Administration des postes qui avait donné son accord pour simplifier les manipulations, vient en dernière minute, de retirer son appui. Les feuillets de cotisation ne seront donc pas munis du cachet de la poste et devront être transmis à la Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles à Cahors, 4, rue du Portail-Alban, qui retournera aux intéressés les attestations régularisées.

Lamentables explorations ! Quelle tristesse ! Comme s'éparpillent au vent les morceaux d'une lettre d'amour déchirée, ses illusions tombent dans un vol maladroit et douloureux.

Quand elle se trouve devant le jardin, un misérable carré de terre avec trois arbres et quelques mètres de gazon, elle a l'impression de subir une déchéance.

Non, non, elle n'acceptera pas d'être étouffée dans cette prison : — Daniel !

Avec quel chagrin elle répète ce nom ! Elle aime son Daniel. Il est si gentil, si doux ! Il lui parle si bien ! Mais comment vivre là ? Les plus belles paroles n'ont jamais remplacé le grand air, dont se gonflent les poitrines jeunes ! Les caresses les plus tendres n'ont jamais fait oublier longtemps les immensités où le rêve peut se détendre à son aise !

Quand elle revient dans sa chambre, Delphine est comme un fantôme que n'anime aucune pensée, que n'émeut aucun sentiment.

Elle prend au dossier du fauteuil la robe brodée :

— Pauvre Daniel ! Il ne savait pas dire si vrai ! Je suis un des nénéphars du Marais ! Je ne peux vivre que dans mon pays. Il arrive que des étrangers ignorants cueillent la belle fleur aux pétales d'ivoire. Ils l'importent précieusement. Mais celle-ci n'admet pas d'être gardée, même en un vase d'or. Dès que ses racines ne plongent plus dans la profondeur de leurs eaux, elle se referme jalousement et meurt. Je mourrais ici...

unique, faute de coopérative. Or, nous assistons aujourd'hui à une propagande qui va à l'envers de telles directives. Il s'agirait tout simplement de réserver cette année deux mille hectes de « Vins de Cahors » pour le vieillissement dans des caves de particuliers. Eh bien ! tout franc, nous n'avons aucune confiance dans une telle méthode car dans quelques années nous aurons autant de qualités de vins vieux que de caves : les uns excellents, les autres altérés ou ayant un goût de futaie surtout à une époque où la vieille futaie que nous sommes obligés d'employer ne présente que des garanties douteuses.

Dans les caves les plus réputées, nos sommeliers avaient trouvé des vins vieux qui, mal soignés, méritaient d'aller au vinaigre ou d'être consommés le plus rapidement possible par la famille sous peine de les voir s'altérer. Pourquoi ? Parce que ces vins avaient été mal soignés, qu'ils n'avaient pas été pasteurisés, qu'ils avaient souffert d'un ouillage défectueux dans les années de récoltes dures en qualité. Est-ce avec ça que l'on peut prétendre à un Vin vieux de Cahors type ?

Tant qu'une coopérative ne s'occupera pas d'une façon spéciale de traiter avec toute la surveillance nécessaire le vieillissement de nos vins, nous errerons dans le pur domaine de la fantaisie et nous risquerons tous les mécomptes.

Il se peut que la nouvelle initiative va pourvoir d'employés nouveaux et bien rémunérés un comité de dégustations, de contrôle en cave, de pesées, d'analyse... Mais qui s'occupera d'une façon efficace des soutirages, de la pasteurisation, de tous les traitements, collage compris, si en honneur dans le Bordelais ? Personne. L'initiative du producteur suffira et nous savons, hélas, par expérience, comment sont conservés chez nous les vins vieux. Mieux vaudrait ne pas en parler.

Et voilà comment nous avons le regret de n'accorder qu'un mince crédit à une telle initiative. Elle part, nous en sommes convaincus, d'une bonne volonté non douteuse ; mais en la matière, la bonne volonté ne suffit pas.

Il faut aussi profiter de l'expérience des anciens. Ils n'ont pas résolu la question, nous répondra-t-on. D'accord. Mais c'est qu'une telle question est très complexe et qu'elle n'aura sa solution que dans l'esprit vraiment coopératif. Si les jeunes qui se lancent dans le mouvement peuvent obtenir l'adhésion de nos viticulteurs à la fondation d'une coopérative de vin vieux en attendant la réalisation dans chaque localité d'une coopérative de vins de Cahors tout court, nous saluerons bien bas leur succès.

Mais, il y a loin de la coupe aux lèvres. L'esprit de nos viticulteurs se révèle, hélas, trop réfractaire à cet esprit coopératif et c'est là que les jeunes devraient essayer d'enfoncer le clou. Souhaitons-leur qu'ils aient la poigne assez solide pour réussir. — Ernest LAPON.

LES FOIRES DE LA SEMAINE

Lundi 11 octobre. — Cajare, Labastide-Murat, Puybrun, Latronquière, Montcabrier, Saint-Cyprien.

Mardi 12 octobre. — Castelnaud-Montrât, Marcihac, Saint-Sozy.

Mercredi 13 octobre. — Teyssieu.

Judi 14 octobre. — Douelle, Francouls, Gramat, Sauzet.

Vendredi 15 octobre. — Figeac, Gaillac.

Samedi 16 octobre. — Assier, Biers-sur-Cère, Cahors, Prayssac.

LA HUTTE D'ACAJOU PAR GERMAINE ACREMANT N° 28

Une pendulette, pour sonner, fait entendre un son aigre. Il est six heures du matin. Delphine jette sur ses épaules un grand châle. Cette chambre sera demain la sienne. Elle veut l'examiner en détail pour éprouver la sympathie de son atmosphère. Au dehors une rumeur monte. La ville s'éveille. Sur le pavé de bois, des chevaux robustes traînent lentement des charrois pesants. Des camions automobiles font trembler les vitres. Cris de charretiers, bruits de trompes et de moteurs ! C'est le concert des grandes cités qui commencent ! Des fourneaux se disputent. Le laitier entrecouche ses brocs d'étain. Le boulanger jette sur les portes son pain qu'on servira, sans l'essuyer, dans une corbeille d'argent. Les boueux échangent entre eux des injures quand ils ne s'unissent pas contre les domestiques qui, en baillant encore, balaisent le trottoir. Delphine écoute ce tumulte, qu'elle ne comprend pas, mais qui remplit son cœur d'une tristesse infinie. Comment sa pensée pourra-t-elle jamais dérou-

ler son rêve, admirable de douceur, dans une agitation pareille ?

Elle écarte les rideaux de la fenêtre pour sentir sur elle la clarté du grand jour. Elle a besoin de cela pour se ressaisir.

Mais la lumière terne, qu'elle supportait mal, est celle de la rue. Aussi loin que le regard s'étend, il n'aperçoit que des murs jaunâtres, des toits déchiquetés comme les dents d'une scie, et des cheminées de brique ou de tôle, de cheminées qui crachent une fumée noire que le vent rabat, des cheminées sans nombre. Pas un coin de verdure ! Dans le carcan des toitures, le ciel est comme étranglé !

Delphine a la nostalgie de ses canaux dont le murmure est si frais dans les aubes radieuses. Elle regrette les nappes claires de l'eau vive. Où est le calme de la grande mer ? Où sont les roseaux penchés du Romelaert ?

Devant les voitures gringantes, elle songe aux bacovés, majestueux et calmes comme des cygnes noirs.

Evidemment, les meubles de sa chambre sont confortables. Les tentures sont riches. Les tableaux sont précieux. Mais que vaut tout cela à côté d'un ciel sans fumée et d'un air qu'on respire à pleins poulmons ?

Delphine se méfie pourtant des impressions rapides. Daniel lui a annoncé qu'il y avait un jardin. Elle ouvre la porte et va visiter la maison, sa maison.

Les unes après les autres, elle examine les pièces dont les murs constitueront bientôt ses horizons quotidiens.

l'enveloppe et pose sa lettre ostensiblement sur la cheminée.

Il est sept heures du matin ! Elle va réveiller son père, dont la chambre est voisine :

— Venez, le père... — Où veux-tu aller, ma belotte — Nous retournons au Marais...

En quelques mots, elle lui explique sa décision. Tout en s'habillant, Désiré Toba hoche la tête :

— Je l'avais bien prédit ! Je l'avais bien prédit ! ne cesse-t-il de répéter. — Trouvez-vous que j'aie tort ?

— Non, ma cocotte. Ce qu'on fait est toujours bien fait, quand on le fait pour se rapprocher des siens. Mon père disait ça. Mon grand-père aussi. A mon tour, je le dis.

— Etes-vous prêt — Oui. Que je ramasse ma casquette ! Ça y est...

Sans bruit, pour ne pas attirer l'attention des domestiques, Delphine et Désiré descendent l'escalier. Ils ouvrent la porte. Ils sortent de la maison.

Ont-ils l'air de s'enfuir ? Non. Delphine s'évade !

Le maraîcher comprend si bien son enfant qu'il ne lui demande aucune explication. A quoi bon chercher si Daniel n'aurait pas pu trouver un mode d'existence qui rapprochât la jeune femme de son pays. Les êtres qui ont vécu près de la nature sont pour les dévouements nets. Ils n'acceptent pas les demi-mesures, dont d'autres pourtant savent quelquefois faire du bonheur.

A la gare, dans le hall enfumé, le père et la fille attendent sur un banc,

Tout en remettant la robe simple qu'elle portait à son arrivée, Delphine se rappelle le malheureux canard que la fille à Gigiers a emmené jadis, à Paris pour chasser son ennui. La pauvre bête a été consumée par la nostalgie. Et la fille à Gigiers aussi !

— Pauvre Daniel ! murmure encore la petite maraîchère.

Mais, ce disant, elle s'assied devant un bureau sur lequel se trouve un buvard qu'elle n'a qu'à ouvrir pour avoir une feuille de papier à lettre.

Elle va écrire.

Toute autre dans la même circonstance, chercherait ses phrases et recommencerait dix fois avant d'être satisfaite.

Elle trace, de son écriture primitive, sans fioritures inutiles, quelques lignes simples, comme elle l'est elle-même, et comme lui semble l'être la décision qu'elle a prise et qui ne peut être qu'irrévoable.

Son cher Daniel,

Vous ne me reverrez plus. Je ne peux pas vivre ici. Je mourrais d'ennui. Je retourne au Marais. Pardonnez-moi et ne regrettez rien. Je n'aurais pas été heureuse, ni vous non plus ! Nous ne sommes pas pareils. Je ne suis pas une femme pour vous. Ne cherchez pas à me revoir. Ce serait mal. Vous me connaissez d'ailleurs. Rien ne me fera changer d'avis. Oubliez-moi. N'ayez pas de chagrin. Adieu ! C'est mieux ainsi !

DELPHINE. Elle inscrit l'adresse : « Monsieur Daniel Chassagne. » Elle cachette

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal a tenu séance lundi soir sous la présidence de M. Gishbert, maire, assisté de MM. Mérie, Pébeyre, Colomb et Germain, adjoints.

**Avenue Henri-Martin**

M. le Maire rappelle le don magnifique fait à Cahors par le Maître Henri Martin. En hommage de reconnaissance envers le célèbre artiste, M. le Maire propose au Conseil de donner son nom à la belle avenue dénommée « de l'Ecole Normale ». Cette dernière appellation n'a plus d'objet, l'Ecole Normale n'existant plus. En outre, le nom d'un artiste conviendrait très bien à cette avenue d'où l'on découvre le beau panorama de Cahors.

Le Conseil s'associe de grand cœur à la proposition et à la pensée qui l'a dictée.

**Le jardin de la Préfecture**

Appelons-le une dernière fois de son ancien nom avant qu'il ne soit décidément débaptisé.

Nous avons mis nos lecteurs au courant des faits que M. le Maire rappelle brièvement. La question de propriété a été réglée de la manière suivante. Par un bail enregistré le 10 septembre 1943, le département du Lot cède ce jardin à la ville de Cahors pour une durée de 99 ans moyennant un loyer annuel de 50 francs.

Comme nous l'avons dit, un plan a été dressé par MM. Ducrot et Niel qui est soumis aux membres du Conseil et qui recueille l'approbation unanime. Il a été envoyé aux Beaux-Arts et aussitôt sanctionné par eux, on se mettra à l'œuvre pour le réaliser.

Ainsi, dans des conditions excellentes la ville de Cahors sera dotée d'un beau jardin public.

**Garde des voies ferrées**

Sur la proposition de la municipalité le Conseil décide de faire construire un certain nombre de guérites qui serviront d'abri aux agents de Cahors pour la garde des voies ferrées.

**Gymnase municipal**

M. Mérie présente un rapport relatif à la location du Gymnase municipal. Les conditions du propriétaire pour le renouvellement du bail ne sont pas acceptées et il est décidé d'offrir une augmentation de 1.000 francs.

**La suppression des octrois**

Nous exposons d'autre part cette question et la décision prise à la suite d'une longue discussion.

**Une gare routière des voyageurs**

Le Conseil donne son approbation de principe à la proposition de la S.N.C.F. pour l'établissement d'une gare routière des voyageurs. Celle-ci devrait être établie à côté de la gare des chemins de fer, du côté des Messageries. Il est prévu qu'un ou divers relais pourraient être établis en divers points de la ville.

**Pour le service d'incendie**

Le Conseil autorise la location à M. Baboulé d'un appartement destiné à loger un pompier-mécanicien proposé à la garde et à l'entretien du matériel contre l'incendie appartenant à la ville de Cahors.

M. Germain expose dans un rapport circonstancié la nécessité de cet emploi ainsi que l'augmentation de certains tarifs pour l'intervention et le déplacement hors de Cahors des services d'incendie de notre ville.

**La séance est ensuite levée.****Épépinage des mares de raisin**

Les viticulteurs sont informés que dans le Lot les mares de raisin ne sont pas soumis à l'épépinage prévu par l'arrêté régional du 4 septembre 1943. En conséquence, les mares restent, après distillation, à la disposition des cultivateurs.

**P.T.T.**

M. Aurières, commis des P.T.T. à Paris (VII<sup>e</sup>), est nommé contrôleur-rédacteur à Cahors.

**MADAME, MADEMOISELLE,**

sans abandonner vos occupations habituelles, aux heures et aux jours choisis par vous, vous avez la possibilité de suivre les cours de :

**COUPE COUTURE****des COURS PIGIER**

N'hésitez pas à vous renseigner et vous serez étonnée des facilités avec lesquelles peuvent s'apprendre la COUPE et la COUTURE.

Les cours sont payables à partir de 200 francs par mois (prix forfaitaire).

Ils ne prêtent aucune attention au tumulte qui les a tant émus hier sur le quai de Saint-Omer et qui se renouvelle à Lille avec plus de force encore. On leur a dit :

— Voie 7... Train de 7 h. 45 !...

Ils surveillent la voie indiquée.

Lorsque le train est là, tous deux se lèvent en même temps. Désiré saisit la valise qu'il avait glissée sous le banc. Delphine prend dans son petit sac leurs billets qu'elle va tendre au contrôleur.

Ils se sont installés dans le compartiment le plus proche de la locomotive avec cette pensée naïve qu'ils arriveront plus vite.

Claquement de portières ! Coups de sifflet ! Le train est parti.

Pour bien être sûrs de ne pas s'éloigner, Delphine et Désiré regardent fixement par une fenêtre différente. Si leurs paupières seulement clignaient, les larmes, dont elles sont chargées, tomberaient. Larmes qui sont d'ailleurs peut-être de soulagement devant l'acte accompli ! Tandis qu'ainsi l'un et l'autre les retiennent, et les repoussent au plus profond d'eux-mêmes. Aucune sentimentalité n'apparaît dans leur départ...

Le long de la ligne ce sont d'abord des maisons noires ou grises, des usines aux carreaux toujours cassés, des habitations ouvrières d'une monotonie désolante.

Mais voici de la verdure, des buissons, des arbres, des champs, des jardins, des fleurs. Un ruisseau court dans le gazon. Le ciel est vaste.

Delphine se penche vers son père :

— Je respire enfin !...

Le train rapide arrive vite de Lille

**LA MUSIQUE NATIONALE DES CHANTIERS A CAHORS**

La musique nationale des Chantiers de Jeunesse sera à Cahors mardi prochain 12 octobre.

Elle arrivera à 7 h. 22 et défilera en ville.

A 13 heures un concert en plein air aura lieu Allées Fénelon.

A 21 h. 30, un concert symphonique sera donné au Théâtre municipal au profit du Comité d'entraide.

Ce Comité qui vient d'être constitué a pour but d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes qui accomplissent en Allemagne leur service obligatoire du travail.

Les moyens d'action sont les suivants :

1) Etablissement d'un service de correspondance.

2) Organisation d'un service d'envoi de colis.

3) Institution d'un service d'entraide social.

La recette du concert du 12 étant intégralement versée à ce Comité, nous pensons que le public sera nombreux pour venir en même temps que passer une excellente soirée, faire une bonne œuvre.

**REPRESSION DE L'ABATAGE CLANDESTIN****La Préfecture communale :**

Dans les circonstances actuelles, étant donné les difficultés de plus en plus grandes du ravitaillement en viande de la population, le public est averti que tout abatage clandestin ne pourra plus être considéré comme une simple pécadille et même les contraventions légères en cette matière seront sanctionnées sévèrement.

A titre de première sanction, M. Méchambre Jean, de Cahors, a été interné administrativement pour récidive d'abatage clandestin. Les complaisances qui ont participé à la vente de ces animaux seront également poursuivies.

**Ravitaillement en légumes de la ville de Cahors**

Le public est informé qu'en raison de la pénurie de légumes pendant la saison d'hiver, les jours de distribution au public qui avaient lieu précédemment les mardi, jeudi et samedi, n'auront dorénavant lieu que deux fois par semaine : les mercredi et samedi.

Les apports par les producteurs devront donc à compter du mardi 5 octobre être effectués les mardi et vendredi de chaque semaine.

**Ration de chocolat de septembre**

Une ration de chocolat est allouée au titre du mois de septembre aux consommateurs des catégories ci-après : 125 grammes aux consommateurs J1 et V ; 250 grammes aux consommateurs J2 et J3.

Cette ration sera délivrée au fur et à mesure de la mise en place chez les détaillants en échange du ticket EK de la feuille de denrées diverses du mois de septembre.

**Ration de produits de confiserie de septembre**

Une ration de 125 grammes de produits de confiserie est allouée au titre du mois de septembre 1943 aux consommateurs des catégories E, J1, J2 et V. Cette ration sera délivrée en échange du ticket DH de la feuille de denrées diverses du mois de septembre.

**Chronique des Théâtres****THEATRE MUNICIPAL**

JEUDI 14

ET VENDREDI 15 OCTOBRE

Paul LLUIS

dans

Cyrano de Bergerac

20 artistes — 5 décors

**RENTREE DES CLASSES**

L'Inspection académique du Lot communique :

Par arrêté du 7 octobre 1943 pris en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1943, et après avis de M. le Recteur de l'Académie de Toulouse et de M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Préfet du Lot a fixé au 18 octobre 1943 la date de la rentrée dans les établissements publics d'enseignement secondaire, d'enseignement primaire et d'enseignement technique du département.

Pour les établissements possédant un internat les élèves internes devront rejoindre l'établissement le 17 octobre au soir.

**Dans l'enregistrement**

M. Vielcazal, receveur-contrôleur de l'enregistrement à Cahors, est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par M. Meulet, receveur-contrôleur à Cajarc.

Nous adressons à M. Vielcazal qui a exercé de nombreuses années à Cahors, nos vœux de bonne et longue retraite.

**Nécrologie**

C'est avec un vif regret que nous apprenons la mort de M. Cyprien Maratuech, négociant, décédé à Cahors, samedi.

M. Maratuech était bien connu et estimé dans notre ville où il comptait de nombreuses sympathies.

Ses obsèques ont été célébrées mardi matin, au milieu d'une nombreuse assistance qui avait tenu à rendre un dernier hommage à la mémoire du regretté disparu.

Nous adressons à Mme Cyprien Maratuech, à M. et Mme Robert Maratuech et ses enfants, à tous les parents, nos sincères condoléances.

**Arrestation****d'un voleur de bicyclette**

La police locale vient de se signaler une fois de plus par l'arrestation d'un sujet russe, le nommé Thomas Pismenko, domestique agricole à Cézac (Lot). Cet individu qui venait de dérober une bicyclette au détriment de M. Alliet François, encaisseur à la Compagnie du gaz à Cahors, attira, par son attitude anormale, l'attention des gardiens de la paix, Jammes et Geniez.

Ces derniers, au courant d'un vol de bicyclette, purent aisément appréhender l'individu et après des recherches minutieuses, découvrir la bicyclette volée qui avait été camouflée au fond d'une cave chez le recéleur de Pismenko.

Dès le début de son interrogatoire, Pismenko qui se trouvait en état d'ébriété, nia les faits qui lui étaient reprochés, disant qu'il ne se rappelait rien. Pismenko a été déferé au Parquet et écroué à la prison.

Cette nouvelle arrestation pour vol de bicyclette est la cinquième effectuée en moins d'un mois par la Police d'Etat de Cahors. Cela constitue un beau palmarès à l'actif de nos braves policiers.

Dans son audience des flagrants-délits de samedi le tribunal l'a condamné à 2 mois de prison.

**Renversée par un cycliste**

Mme Bédudé, 54 ans, demeurant faubourg Labarre, a été renversée par un cycliste nommé Ange Alien.

Mme Bédudé a été transportée, dans un état très grave, à son domicile. Elle a des plaies étendues de la face et on craint une fracture de la colonne vertébrale.

**Quintonine**  
HELIN PH<sup>o</sup>. CHATEAUROUX  
Visa 846-F-2821

Désiré fume sa pipe. Hildefonse respire leur silence. Il a été jadis un des meilleurs camarades de Larius. Il se sent heureux et fier de conduire aujourd'hui jusque chez elle la jeune fille qu'il regarde à la dérobée et qu'il admire.

— Nous y sommes, Delphine. Voici ta maison !...

Elle se lève. Instinctivement elle répond :

— Merci, Hildefonse...

Peu lui importe que son rameur d'occasion parte, la joie au cœur, formant déjà un projet. Elle n'a de regards que pour ses canaux. Elle n'a de pensée que pour ses champs de fraises. Elle n'a de rêve que pour son ciel.

Elle gravit les marches du puitsard. Quand elle paraît sur le chemin d'escalibilles, sa mère se précipite :

— Ah ! ben, mon Dieu ! Seigneur Jésus ! quelle histoire ! Es-tu folle ! — Tais-toi, je t'expliquerai, ma cousine...

Pendant que Désiré retient sa femme par le bras, Delphine va dans sa chambre. Elle enlève soigneusement sa robe, remet ses vêtements de coton et attache sur sa tête sa colinette blanche à carreaux mauves.

XXVI

Depuis des mois, la hutte de l'île aux Peupliers a été vendue à un commissionnaire du Haut-Pont. Daniel Chassagnès n'y est jamais revenu. Il a bien essayé de revoir Delphine, mais toujours vainement ! Il lui a écrit plusieurs lettres pressantes. Elle n'a pas répondu.

Vêtue de ses habits les plus rudes, sous sa colinette la plus modeste, elle

**SPORTS****Echos de la Fête Cycliste du 4 Juillet 1943**

M. le Préfet du Lot a adressé à M. le Président de la « Pédale Cadurcienne » la lettre suivante :

Monsieur le Président, « Je suis en mesure aujourd'hui de vous dire l'emploi que j'ai cru devoir faire de la somme que vous m'avez remise à la suite de la Fête Cycliste si réussie du 4 Juillet.

« Sur les vingt et un mille francs que j'ai reçus de vous, j'en ai donné dix-huit mille à l'œuvre de la Goutte de Lait de qui dépend, vous le savez, le ravitaillement en lait de beaucoup de nos plus jeunes compatriotes.

« Les trois mille francs qui restent me servent et me serviront à venir en aide à des personnes se trouvant dans une situation difficile qui réclament un secours urgent.

« Je suis heureux de saisir cette occasion qui m'est offerte pour vous remercier encore, Monsieur le Président, de tout le soin que vous avez pris pour organiser cette manifestation, qui a fait de la journée du 4 Juillet, non seulement une journée sportive, mais aussi une journée de bienfaisance.

« J'ai été fort heureux de voir quel succès avait couronné vos efforts.

« Je vous prie également, puisque aussi bien il est difficile de séparer leur nom du vôtre dans la naissance de ce succès, de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. Heilhes, dont le dévouement s'est révélé en cette occasion ce qu'il est toujours, et à M. Coutarel, dont l'activité s'est montrée, comme on pouvait le prévoir, une cause efficiente de cette réussite.

« C'est sur ce mot de réussite que j'aimerais rester, en vous adressant encore une fois, à vous et à vos collaborateurs, mes remerciements, et en vous priant d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération très distinguée. »

**LES JEUNES CADOURQUES**

Le bureau des Jeunes Cadourques prévient les parents que les répétitions de clique reprendront le samedi 9 octobre à 8 h. 30, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

**STADE CADURCIEN****Rugby**

Dimanche 10 l'équipe 1<sup>re</sup> du Stade Cadurcien se déplacera à Toulouse pour rencontrer l'équipe 1<sup>re</sup> de l'Avenir St-Cyprien. Sont convoqués pour dimanche matin, à 7 h. 15, dans la cour de la gare : Rouvières, Gramon, Capis, Fabre, Cubaynes, Gléadel, Bordes, Olive, Magnani, Sote, Noyer, Vidilles, Rigaudie, Pechberty, Eru, Ménage, Carmen, Fréjaville, Frayssinet, Vidal, Mariel.

**A LUZECH.**

Rugby. — Le dimanche 3 octobre eut lieu l'ouverture de la saison de rugby. A cette occasion l'U.S.L. avait fait appel aux juniors du Stade Cadurcien. Le score de 31 à 8 en faveur des locaux reflète bien la prépondérance de la partie, où les nôtres dominèrent presque continuellement dans toutes les lignes. Quelques anciens joueurs tirèrent leur place avec brio, tandis qu'à leur côté de nombreux jeunes s'affirmèrent. Cahors présente une équipe très jeune qui fut handicapée particulièrement en avant, par son manque de poids.

**A SOUILLAC.**

Rugby. — Souillac bat l'A.S.P.O. briviste par 42 points à 6. Pour le premier match de la saison l'U.S.S. recevait l'A.S.P.O. briviste. C'est par un soleil d'été que la partie se déroula, partie tout à fait amicale où les locaux débordèrent les visiteurs. A Souillac, à signaler Pola, Escalier et toute l'équipe est à féliciter.

**INDEFRISABLE sans APPAREIL**

sans Electricité, sans Chauffeur sur la tête. Plus de Fatigue pour la Cliente et ses Cheveux.

**A la Maison POPOVITCH**

20 années de recherches pour donner le maximum de satisfaction.

**COUPE DE FRANCE**(2<sup>e</sup> tour éliminatoire)

Le deuxième tour éliminatoire, prévu pour le 17 octobre, sera joué sur le terrain du Stade L.-Desprats, et opposera les équipes du Stade Cadurcien contre l'U.S. de Saint-Céré ou l'U.S. de Figeac. Les matches nuls seront joués le 21 octobre.

**STADE CADURCIEN****FOOT-BALL ASSOCIATION**

Dimanche 10 octobre, au Stade Lucien-Desprats, les Juniors de Toulouse — Cheminots-Marengo-Sports — viennent rendre visite aux Juniors du Stade Cadurcien qu'ils rencontreront en un match purement amical, mais non dépourvu d'intérêt. Coup d'envoi à 14 h. 30.

Toulouse-Marengo possède une fort belle équipe, fournie de bons éléments, qui a été très bien classée la saison dernière en championnat. Quelle sera l'issue de cette rencontre ?

Tout ce que nous pouvons dire c'est que l'équipe de Cahors est bien entraînée et animée d'une ardeur juvénile et sportive qui permet de s'attendre à de bons résultats. Nous invitons donc le public à assister nombreux à cette rencontre qui pourrait avoir autant d'attrait que celle d'équipes séniors. Tous au terrain de l'île dimanche pour encourager et applaudir les jeunes sur lesquels nous fondons un grand espoir.

En lever de rideau : les pupilles de la Marine présenteront une exhibition de Hand-ball, très beau sport, qui pourrait être lancé à Cahors. — Coup d'envoi à 13 h. 30.

A Castelsarrazin : l'équipe I rencontrera l'équipe locale en un match comptant pour le championnat de promotion d'honneur.

A Montauban : l'équipe réserve jouera en championnat des Pyrénées contre le onze Montalbanais.

**Services extérieurs des P.T.T.**

Par arrêté du 20 octobre 1943, M. Derbez, contrôleur des installations électromécaniques du service des lignes souterraines de Souillac, est muté à Cahors ; M. Boucat, de Cahors, est muté à Souillac.

**En chargeant un wagon**

M. Maurice Bonnet, ouvrier, demeurant rue Neuve-des-Badernes, en chargeant un wagon, a fait une chute qui lui a provoqué de multiples contusions. Il devra observer un repos de 10 jours.

**Chute**

Par suite de la rupture de planches, M. Martin Paulino, manœuvre à la Compagnie générale des Pétroles et du Naphte à Cahors, est tombé dans la fosse d'évacuation des eaux.

Il a reçu les soins de M. le docteur Peindarie, qui a constaté des contusions thoraciques au côté gauche.

Il a reçu les soins de M. le docteur Ségala.

**Mauvaise glissade**

M. Exposito, apprenti décolleteur à la Société d'Éclairage général, remontaient une courroie lorsque, par suite d'un faux mouvement, il glissa et ressentit une vive douleur au pied gauche.

M. le docteur Ségala a constaté une entorse et a ordonné un repos de 15 jours.

**VICHYBOL**  
Laxatif doux  
LABOR. HELIN - CHATEAUROUX - Visa N° 846. P. 4666

tapis de couleurs diverses qu'étaie un dieu désireux de montrer ses richesses.

Les maraichers poursuivent leur labeur coutumier. La nature exigeant de ses serviteurs l'humilité de cette attitude, ils sont courbés sur la glèbe.

Delphine retourne de ses doigts les mottes grasses. De ses ongles elle arrache les racines mauvaises.

L'oubli viendra !...

Si ses regards n'étaient pas encore aussi fréquemment perdus au loin, elle distinguerait à la limite de son champ un homme qui passe sur le watergang un peu plus souvent que son travail ne l'exige peut-être.

C'est Hildefonse que la Providence a, sans doute à dessein, amené certain matin sur la route de Lysel.

Pour saluer la jeune fille, il interrompt un instant le mouvement rythmé de sa ruie. Mais Delphine ne le voit pas encore.

Elle peine de toutes ses forces. Il faut que la fatigue asservisse davantage son corps. La nuit tombe déjà que son labeur demeure obstiné.

Peu à peu l'oubli vient !...

Debout dans son champ, Delphine remet sa colinette que le vent a dérangée. Aucun cri discordant ne trouble le grand silence du soir. Pour regarder son domaine sans remords la petite maraichère a retrouvé son âme de jadis.

Elle a expié suffisamment. Elle peut être heureuse à nouveau du seul bonheur qui lui était permis.

Elle ne pense plus à rien.

L'oubli est venu...

FIN

# CAHORS

## Prayssac

Les cent litres de vin aux vendangeurs. — On sait qu'un certain nombre de vendangeurs avaient prêté leur concours aux viticulteurs de la vallée du Lot alléchés par la douce perspective de pouvoir emporter cent litres de pinard à enlever chez leur producteur avant fin décembre.

Or, cette circulaire officielle cause de désagréables surprises car les producteurs s'aperçoivent que cette autorisation de délivrer les cent litres de vin ne peut être consentie par la région que sur le vin du producteur réservé à sa consommation familiale.

C'est la consigne même de la région et personne ne saurait l'enfreindre sans risquer de gros ennuis.

Comme certains viticulteurs ont eu un certain nombre de vendangeurs qui leur réclament de tenir leur promesse, vous saisissez tout l'embarras du producteur chef de famille qui pour tenir l'engagement devrait priver de vin les personnes vivant à son foyer.

Dans ces conditions, les producteurs refusent de délivrer les cent litres de vin et s'ils ne sont guère satisfaits de ne pouvoir acquitter leur dette matérielle, les vendangeurs ne le sont pas davantage.

Encore une circulaire qui ne fait que des mécontents. En sortira-t-on par une mise au point qui impose la logique même des choses ?

## Montcuq

Carnet rose. — Nous venons d'apprendre avec un vif plaisir l'heureuse naissance d'un gros garçon, prénommé Pierre-Louis, quatrième enfant de Mme et M. Passemat, ingénieur du service vicinal à Caussade. Félicitations aux parents et meilleurs vœux pour le bébé.

Carnet blanc. — Nous sommes heureux d'annoncer le prochain mariage, qui sera célébré à la mairie de Montcuq, de Jacques Lafage, cultivateur à Gayrac, commune de Montcuq, avec Mlle Marie Salat, cultivatrice, en résidence à Labrugade, commune de Montcuq. Tous nos vœux de bonheurs aux jeunes et futurs époux et compliments à leurs familles.

## Saint-Géry

Nécrologie. — C'est avec un vif regret que nous avons appris la mort de M. Isidore Rey, propriétaire à St-Géry, décédé à l'âge de 79 ans.

Les obsèques du regretté disparu ont été célébrées lundi 4 octobre, au milieu d'une nombreuse assistance qui avait tenu à rendre hommage à la mémoire de M. Rey et témoigner à la famille de vives sympathies.

Nous adressons à Mme Rey, à Mme et M. Cabanes, inspecteur principal des contributions indirectes à Cahors, à Mlle Hélène Cabanes, à Mme et M. Ourcival, à tous les parents, nos sincères condoléances.

## Puy-l'Evêque

AVIS de la mairie. — La population est invitée à faire connaître au secrétariat de la mairie tous les logements vacants en vue de l'arrivée de nouveaux réfugiés composés de femmes et d'enfants. Le président de la Délégation spéciale compte sur le dévouement de tous en cette pénible circonstance afin d'atténuer le plus possible les ennuis de l'exil.

Carnet rose. — Nous avons appris avec grand plaisir la naissance d'un magnifique garçon, prénommé Jean-Pierre-Gustave, chez les époux Delmas-Couterot, minotiers, avenue du Pont. Félicitations sincères aux jeunes parents et belle prospérité au nouveau né.

## Varaire

Belle famille. — Nous apprenons la naissance d'une belle fillette qui a été prénommée Yvette, chez les époux Conte-Fages. C'est leur cinquième enfant. Nos compliments et nos meilleurs vœux.

## Bagat

Dans l'enseignement. — Mme Longuet, notre estimée maîtresse d'école, vient d'être nommée sur sa demande au poste de Pradines, près Cahors. Tout en lui exprimant nos regrets de la voir nous quitter nous la félicitons et lui souhaitons bonne chance dans son nouveau poste.

## Votre peau est suietée...

...à être congestive, à être atteinte de rougeurs, de dartres et de boutons. Employez les Sels Lergan, trois sels associés, qui stimulent l'élimination des déchets par le foie et exercent une action dépurative sur le sang. 12 fr. 10 pour un litre de solution. Ttes Phies. Lab. Hélén Châteauroux. Visa 846 P. 4545.

## FIGEAC

### Saint-Céré

Association des jardins familiaux. — Au cours de sa réunion du dimanche 3 octobre, l'Association des jardins familiaux a procédé, en présence des intéressés, à la répartition et à l'attribution, par voie de tirage au sort, de quarante-quatre lots sis à la Croix de Lagarde.

Des pourparlers sont actuellement en cours pour la mise à la disposition de l'œuvre d'un autre terrain qui permettrait de satisfaire de nouvelles demandes.

Chez les meuniers. — Le Comité d'organisation de la meunerie organise une réunion générale d'information qui aura lieu à Saint-Céré le 16 octobre à 15 h. 30 à la mairie.

Tous les meuniers du canton et des environs sont invités à assister à cette réunion.

Au Rex Cinéma. — Dimanche 10 octobre en matinée à 15 heures et en soirée à 21 heures, Danielle Darrieux dans « Katia », avec un bon complément et France actualités.

## Brengues

Accident mortel. — Le jeune Cadiergues, en descendant la côte de Brengues, à bicyclette, a buté contre une voiture attelée d'un cheval et s'est tué sur le coup. L'accident s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi 4 octobre.

## GOURDON

### Souillac

Cinéma Vox. — Samedi 9 octobre, dimanche 10, soirée à 21 heures, dimanche à 15 heures, Jean Tissier, Dorville, Louise, Carletti, Jean Claudio dans « L'Enfer des Anges », avec un bon complément et France actualités.

### Gramat

Initiative charitable. — Dimanche 3 octobre, une réunion groupait à la mairie les jeunes filles de la campagne de Gramat, répondant à l'appel de M. le premier adjoint, afin d'assurer dans les meilleures conditions le marainage de personnes âgées ou impotentes, dénuées de ressources ou sans famille, habitant le bourg et incapables de se suffire par leurs propres moyens. Une quinzaine d'entre elles ont ainsi adopté une personne chacune.

Ainsi au seuil de l'hiver cette initiative charitable marque-t-elle chez nos compatriotes un bel élan de générosité.

Service pharmaceutique. — Le service de garde des pharmacies sera assuré le dimanche 10 octobre par la pharmacie Rougeyrolles, place de la République.

Cinéma Olympia. — Samedi 9 octobre, à 21 heures, Danielle Darrieux, dans un grand film « Katia », avec un bon complément et France-actualités.

### Martel

Chiffre d'affaires. — Les redevables des diverses taxes sur le chiffre d'affaires sont priés de se présenter au bureau du contrôleur, rue de Souillac à Martel.

Ce bureau est ouvert tous les mercredis entre 10 et 12 heures.

Tabac. — Les planteurs de tabac sont informés que la livraison des feuilles d'épampremment est fixée pour la commune de Martel au 14 octobre 1943, de 8 h. 30 à 12 heures, au centre de Souillac.

Chaque planteur devra livrer au minimum deux feuilles par plante. Les feuilles seront présentées par manques en balles portant le nom du planteur et le nombre de manques.

### Salviac

Les sports. — Sous l'impulsion de M. Jean Vielmont et d'un groupe de supporters auxquels nous adressons nos félicitations et nos encouragements pour leurs excellentes intentions, le Club Athlétique Salviacois va revivre d'une vie nouvelle. Voilà qui va donner un peu de mouvement à notre cité qui semblait s'engourdir durant la période hivernale.

Sous peu, une équipe de football homogène sera sur pied ; souhaitons qu'elle soit bientôt capable d'affronter les meilleurs de la région.

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès de la fille cadette de M. Lajoie, charpentier et propriétaire au hameau de Palézat, près Salviac.

La jeune fille était âgée de 23 ans, elle s'était éteinte après une courte maladie. Nos bien sincères condoléances.

### Souillac

Nécrologie. — C'est avec regret que nous avons appris la mort de Mme Soulaucroup, domiciliée à Lamothe-Timberge, décédée à l'âge de 81 ans. La défunte était la belle-mère du regretté M. Riaucou, ancien maire de Lachapelle-Auzac. Les obsèques ont eu lieu lundi 4 octobre avec le concours d'une assistance nombreuse. Condoléances attristées à toute la famille.

## Faites circuler votre sang

Améliorez votre circulation et vous lutterez ainsi contre de nombreux maux, tels que fourmillements et lourdeurs de jambes, bouffées de sang au visage, éblouissements, vertiges, etc. Les Gouttes Florides, remède végétal concentré, sont excellentes pour faire circuler le sang. Elles conviennent aux hommes comme aux femmes (surtout entre 40 et 50 ans). Le flacon 16 fr. 90. Si vous ne pouvez vous procurer les Gouttes Florides, faites usage des Comprimés Florides, même formule, même efficacité. 16 fr. 30 ttes phies. Lab. Hélén, Châteauroux. Visa 846 P. 3331.



**Signal**

Le fleau du virus est jugulé.

● Moscou vu par les Américains.  
● Un camp de travailleurs français en Allemagne.  
● Le logement de l'Avenir... etc.

EN VENTE PARTOUT  
Le n° 5<sup>fr</sup>

## PETITES ANNONCES

### BLÉS VILMORIN

Blés de semence  
DISPONIBLES  
VILMORIN 23  
VILMORIN 27

en sélection généalogique  
de l'obteneur

### VILMORIN-ANDRIEUX

4, Quai de la Mégisserie, Paris

AGRICULTEURS, plantez de BEAUX ARBRES, de BELLES VIGNES des Pépinières René Delbrel à Cuzorn (L.-et-G.), les plus belles de la région.  
Catalogue franco. Téléphone : St-Front, N° 3.

### M<sup>me</sup> ESTRADEL

LIVRES D'OCCASION  
LIVRES ANCIENS  
Achat, vente, échange  
31, Boulevard Gambetta  
(En face le lycée de jeunes filles)  
T. C. 4320 - C.F. 15.951 - Cahors

### MACHINES A COUDRE SINGER

Vente - Echange - Réparations  
Accessoires  
M. Bonaure, 24, rue Clemenceau

MILLE FRANCS à qui signalera L'OGEMENT agréable, deux pièces, cuisine ; urgent. Ouraud, 25, rue St-Urcisse.

### PARTICULIER CHERCHE MAISON

avec grand jardin, même plaine campagne.  
Ecrire : Moulin de Vaudgé, Bessines (Haute-Vienne).

A vendre GENISSES. S'adresser chez M. Dasquier, Avenue de Paris, à Regourd.

A vendre : moto Terrot, 350 cm<sup>3</sup>, parfait état, type H. S'adresser 60, avenue de Toulouse.

A vendre : cuisine comprenant : buffet, petit buffet pour gaz, table avec toile éteinte et chaises, table de jeux pliante, chaises pailées, chaise Louis XV. S'adresser : P. Sabrazat, 23, rue Saint-Georges, Cahors.

Donnerais LEÇONS A ENFANTS de 9 à 14 ans en vue de la préparation au D.E.P.P. et C.E.P. S'adresser : Mme DESTANG, 4, rue Feydél, Cahors (de 14 à 17 heures).

### OCCASIONS

Vends belle SERVIETTE COMMERCIALE en cuir box-calf 1<sup>er</sup> ch., RENARD Chine façon argenté, COSTUME TAILLEUR laine t. de n., taille 42 pet. femme, PANTALON GARÇON 14-15 ans en flanelle t. de n., PYJAMA garçon 12-13 ans, JUPE LAINE ECOSSAISE et BLOUSE BLANCHE fillette 9-10 ans. J. CERF, Gourdon.

### Pour vendre rapidement sans frais

IMMEUBLES -- PROPRIÉTÉS -- COMMERCES  
Cabinet Indicateur Immobilier  
R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS  
Expertises & renseignements gratuits  
T. 535

### REMERCIEMENTS

Monsieur FERNAND ALIBERT, employé du P.O. à Capdenac, et ses enfants ELIANE et CHRISTIAN ; Madame Veuve TALOU, à Salles-Courbatès ; Monsieur RENÉ TALOU et son fils Pierre ; Madame et Monsieur CHARLES ALIBERT, retraité du P.O. à Cahors ; Madame et Monsieur MARCEL COCULA, teinturier et leurs enfants ; Madame et Monsieur Georges DARRIEUROT et leurs enfants à Toulouse ; Madame et Monsieur ARMAND MAILINIER et leur fille à Alfortville ; Madame et Monsieur PAUL GOT à Tunis et leurs enfants ; Madame et Monsieur ALBERT VOLMIER à Grézels et leurs enfants, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

### Madame France ALIBERT

née TALOU

ETUDE DE MAITRE BOUYSSOU Jean-Léon  
Licencié en droit  
Notaire à Cahors (Lot)

### DEUXIÈME INSERTION

Suivant contrat passé devant Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le douze août mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors, le 20 août 1943, volume 786, folio 56, case 312 :

Monsieur FLAUGAC Théophile-Louis-Joseph, Agent d'Affaires, demeurant à Cahors, 16, rue Saint-André.

A vendu à Monsieur Tulet Albert-Alain, demeurant à Cahors, rue Mascoutou, numéro 39 :

Un fonds de commerce d'agent d'affaires exploité à Cahors, rue Saint-André, numéro 16, inscrit au registre de commerce de Cahors, sous le numéro 2262.  
Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors.

Avis de la présente vente a été donné dans le Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce le 25 septembre 1943.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les vingt jours de la présente insertion au domicile élu par les parties à Cahors, chez Maître BOUYSSOU, notaire. Pour deuxième avis. Signé : BOUYSSOU, notaire.

### Révétons-le aux rhumatisants

Tous ceux qui souffrent de rhumatismes, de maux de reins, de sciatique, doivent savoir que l'antirhumatismal Gandol soulage vite et de façon durable. Un cachet de Gandol matin et soir et bientôt les douleurs s'apaisent, les articulations s'assouplissent, les mouvements deviennent plus faciles. Aucun ennui pour l'estomac. Ttes Phies : 19 fr. 50 la boîte de 20 cachets Gandol. Lab. Hélén, Châteauroux. Visa 846 P. 2670.

## PUBLICATION DE STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date à Biars-sur-Cère, du 9 septembre 1943, enregistré à Saint-Céré, le 23 septembre 1943, folio 72, case 405.

Monsieur FREGÉAC Henri-Guillaume, industriel et négociant en bois, demeurant à Biars-sur-Cère (Lot),

Monsieur FREGÉAC Eugène - Antoine - Roger, industriel, demeurant à Biars-sur-Cère (Lot),

Monsieur FREGÉAC Jean-Baptiste-Denis, industriel, demeurant à Bretenoux (Lot), ont formé entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds d'industrie et de commerce de scierie mécanique et de toute l'industrie du bois comme l'achat et la vente du bois sous toutes ses formes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La dénomination de la société est :

« Etablissements H. FREGÉAC »

Cette dénomination sera toujours suivie des mots : « Société à Responsabilité Limitée », écrits en toutes lettres, et de l'indication du capital social.

Le siège social est établi à Biars-sur-Cère (Lot). Il pourra être transféré dans toute autre ville ou localité, par décision des associés prise conformément à l'article 18 des statuts.

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1943. Toutefois, chacun des associés aura le droit de se retirer de la société à l'expiration de chaque période de trois ans jusqu'au terme statutaire, à condition de prévenir ses co-associés six mois à l'avance et par lettre recommandée. Les conditions du retrait sont régies par l'article 21 des statuts.

### APPORTS

#### Apport de M. FREGÉAC Henri

Monsieur FREGÉAC Henri apporte à la présente société, sous les garanties ordinaires et de droit :

1<sup>o</sup> Les fonds d'industrie et de commerce de scierie mécanique et de toute l'industrie du bois, comme le fonds de commerce de négoce d'achat et de vente du bois sous toutes ses formes, qu'il exploite dans la commune de Biars-sur-Cère ;

2<sup>o</sup> Les fonds inscrits au registre du commerce de Figeac sous le n° 1064 et au registre des Producteurs de Cahors, sous le n° 42, et comprenant :

1<sup>o</sup> La clientèle et l'achalandage y attachés ;

2<sup>o</sup> Le nom commercial : « Etablissements H. FREGÉAC » ;

3<sup>o</sup> Les cartes professionnelles pour scierie fixe ou mobile et d'exploitant forestier, délivrées par le département du Lot et de la Corrèze ;

4<sup>o</sup> Le droit que peut posséder Monsieur FREGÉAC Henri à la location verbale d'un terrain au lieu dit « Broussier Haut », d'une contenance approximative de 4.360 m<sup>2</sup> paraissant cadastré section B, n° 15-P ;

5<sup>o</sup> Le bénéfice de tous marchés et traités qui ont pu être passés avec tous tiers quelconques (fournisseurs, personnel, clientèle, etc.) pour l'exploitation de l'établissement dont s'agit, sauf ce qui a trait à l'exploitation du Lioran (Cantal), avec les cartes professionnelles y afférant, que Monsieur FREGÉAC Henri se réserve jusqu'à la fin de cette exploitation.

Le tout évalué à ..... 50.000

6<sup>o</sup> Le matériel et agencement fixe ou roulant, le mobilier de bureau, les installations et l'outillage ; le tout de toute nature servant à l'exploitation du fonds, tel que le tout existe dans les locaux affectés à ladite exploitation, sans exception ni réserve, sauf un moteur marque C.E.M. N° 346275-C4.

Le tout évalué à la somme de ..... 200.000

7<sup>o</sup> Les approvisionnements en matières premières, les marchandises brutes, produits achevés ou en cours de fabrication, entreposés dans les magasins et locaux d'exploitation ;

Lesdits approvisionnements et marchandises détaillées dans un état annexé aux statuts et évalués à ..... 100.000

Total de l'apport de Monsieur FREGÉAC Henri ..... 350.000

Monsieur FREGÉAC Henri exclut formellement tous les autres éléments de son actif.

### Conditions de l'apport

L'apport ci-dessus est fait, outre les garanties ordinaires et de droit, net de tout passif et charges relatives à l'exploitation antérieure à la constitution de la présente société, et aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> L'apporteur se réserve expressément, comme restant sa propriété exclusive, toutes les sommes, quelles qu'elles soient et quelle que soit la date de leur encaissement, qui peuvent être dues au jour de la constitution de la présente société en raison de l'exploitation desdits fonds de commerce et d'industrie ;

2<sup>o</sup> La présente société aura à compter de ce dit jour la propriété et la jouissance des biens apportés ;

3<sup>o</sup> Elle prendra ces biens et droits dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni réclamer aucune diminution à l'apporteur pour quelque cause que ce soit ;

4<sup>o</sup> Elle supportera, à compter du même jour, toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds apporté (patente, loyer, assurances, salaires, etc.) ;

5<sup>o</sup> La présente société sera de plein droit mandataire de l'apporteur pour faire en cette qualité tous les encaissements et règlements afférents aux opérations conclues avant la dite constitution, dont il s'est réservé ci-dessus l'entière propriété ou dont il sera reconnu responsable.

Les associés se déclarent solidairement responsables dans les termes de la loi, des évaluations ci-dessus attribuées à l'apport de Monsieur FREGÉAC Henri.

#### Apport de Messieurs FREGÉAC Roger et Jean

Messieurs FREGÉAC Roger et Jean ont apporté en espèces, chacun, à la société, la somme de cent cinquante mille francs, soit, ensemble : 150.000 fr. x 2 = 300.000 francs.

#### Récapitulation des apports

Apport en nature de Monsieur FREGÉAC Henri ..... 350.000

Apport en numéraire de Monsieur FREGÉAC Roger ..... 150.000

Apport en numéraire de Monsieur FREGÉAC Jean ..... 150.000

Total égal au capital social ..... 650.000

Le capital social s'élève à la somme de

six cent cinquante mille francs. Il est divisé en 650 parts de mille francs chacune réparties savoir :

350 parts à Monsieur FREGÉAC Henri concernant son apport en nature ;

150 parts à Monsieur FREGÉAC Roger en représentation de son apport en numéraire ;

150 parts à Monsieur FREGÉAC Jean, en représentation de son apport en numéraire.

Les associés déclarent expressément que les parts ont été réparties entre eux dans ces proportions et qu'elles sont entièrement libérées.

Le titre de chaque associé résultera des statuts et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Le capital social pourra, du consentement des trois associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création de parts d'une valeur égale aux parts primitives. Ces nouvelles parts sociales seront souscrites et réparties par tiers entre les trois associés, à moins qu'ils ne conviennent d'un autre pourcentage de répartition.

Le capital social pourra également de la même manière être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par annulation d'un certain nombre de parts ou par la diminution du taux des parts ; dans tous les cas, il ne pourra être inférieur à 50.000 francs.

La société est administrée par deux gérants qui sont Messieurs FREGÉAC Roger et Jean, qui ont déclaré accepter les fonctions qui leur sont conférées.

En cas de décès ou de démission des gérants, il sera procédé à leur remplacement par une délibération prise dans les formes prévues à l'article 18 des statuts.

Les gérants auront seuls la signature sociale, ensemble ou séparément ; mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société. Ils auront les pouvoirs les plus étendus à cet effet et pourront notamment traiter, passer tous accords et marchés, transiger, compromettre, endosser, accepter tous effets, ester en justice, représenter la société dans toute faillite ou liquidation judiciaire, consentir toute mainlevée d'hypothèque, de nantissement ou de privilège avec ou sans paiement, faire ouvrir tous comptes en banque à la société, contracter tous emprunts, effectuer tous retraits et dépôts de fonds. Toutefois, toute constitution d'hypothèque ou de nantissement ou toute aliénation des immeubles ou du fonds de commerce de la société requiert pour sa validité au regard de la société, une délibération préalable des associés prise en conformité de l'article 18 des statuts ; cette disposition ne pouvant d'ailleurs préjudicier aux droits des tiers tels qu'ils résultent de l'article 24 de la loi du 7 mars 1925.

Les gérants pourront, suivant les cas, déléguer la signature de la société à tout tiers de leur choix, mais sous leur responsabilité personnelle.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, la déconfiture ou l'incapacité de l'un des associés.

En cas de décès de l'un des associés, les associés survivants ont le droit soit de demander la dissolution de la société et de procéder à sa liquidation, soit de racheter tout ou partie des parts du décédé, soit par moitié entre eux, soit de les faire acheter par la ou les personnes de leur choix.

La dissolution de la société peut être demandée par l'un des associés en cas de perte des trois quarts du capital social.

Chaque associé a le droit de demander son retrait de la société à l'expiration de chaque période de trois ans en prévenant ses co-associés six mois à l'avance et par lettre recommandée. Ce cas se produisant, le ou les associés qui n'auront pas demandé la dissolution de la société pourront user du droit d'option accordé en cas de décès.

En cas de dissolution anticipée, les associés désignent à la majorité représentative les trois quarts du capital social, un ou plusieurs liquidateurs qui ont tous les pouvoirs pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde aux associés suivant leurs droits.

Les déclarations de créances par tous créanciers de l'apporteur Monsieur FREGÉAC Henri, en vertu de l'article 7 de la loi du 17 mars 1909, doivent être faites au greffe du tribunal de commerce de Figeac dans le mois de la présente insertion.

Deux exemplaires de l'acte de constitution ont été déposés le 25 septembre 1943 au Greffe du Tribunal de commerce de Figeac.

Pour insertion,

Les Gérants :  
FREGÉAC Roger et Jean.

## Au Lilas Blanc

FLEURS NATURELLES  
ARTICLES FUNERAIRES  
79, bd Gambetta, CAHORS. tél. 248

ETUDE DE MAITRE PRADINES  
Notaire à Limogne

Suivant acte reçu par Maître PRADINES, notaire à Limogne (Lot), le vingt septembre mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors, le vingt-huit septembre mil neuf cent quarante-trois, folio 63, numéro 423, Madame Marie-Victoria-Flavie BACH, veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Albert-Léon-Etienne MASSIP, épicière, demeurant à Prontilhans (Lot), a vendu à Monsieur Auguste-Jean-Pierre CAZELLES, un fonds de commerce d'épicerie, beurre-fromages, sés à Prontilhans, place de l'Eglise, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le matériel servant à son exploitation.

Les oppositions seront reçues dans les vingt jours de la deuxième insertion au domicile, élu par la partie à Limogne, en l'étude de Maître PRADINES, notaire. Pour première insertion : PRADINES, notaire.